

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 3 février 2020, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Madame Pascale G. Malenfant est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

16-02-2020

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

17-02-2020

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de janvier 2020 soit accepté tel que rédigé.

18-02-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 356 – TAXATION 2020

RÈGLEMENT N° 356

RÈGLEMENT N° 356 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le budget 2020 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la session régulière du 13 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement numéro 356 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.86 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.13 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 152 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 19 \$;
Bac des matières putrescibles : 28 \$;
pour un total de 199 \$.

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera de 41.50 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

Les résidents des secteurs suivants auront une tarification de 189°\$ au lieu de 83 \$ tel que mentionné ci-haut compte tenu du branchement à l'égout au cours de l'année 2020:

- Route 132 (# civique 8 à 99);
- Rue des Cèdres (# civique 192 à 198);
- Rue Horizon (# civique 185 à 189);
- Rue Jeffrey (# civique 80, 105, 115 et 125);
- Rue Lavoie (# civique 110 à 170);
- Rue Roy (# civique 101 à 130);
- Rue St-Louis (# civique 65 à 135);

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN ECOFLO ET UV

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 504 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 504 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	530.00 \$
b) immeuble commercial	1	530.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	530.00 \$
d) chalet saisonnier	1	530.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	530.00 \$

En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	17.00 \$
b) immeuble commercial	1	17.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	17.00 \$
d) chalet saisonnier	1	17.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	17.00 \$

En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 153 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 262 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 274 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 225 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 225 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m³ par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m³ par année : aucun frais supplémentaire;
Plus de 358 m³ : 0.63 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m³, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2020, assujetti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défautuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 134 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

Les résidents des secteurs suivants qui se brancheront au courant de l'année auront une facturation supplémentaire au prorata des mois de branchement:

- Route 132 (# civique 8 à 99);
- Rue des Cèdres (# civique 192 à 198);
- Rue Horizon (# civique 185 à 189);
- Rue Jeffrey (# civique 80, 105, 115 et 125);
- Rue Lavoie (# civique 110 à 170);
- Rue Roy (# civique 101 à 130);
- Rue St-Louis (# civique 65 à 135);

ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;

◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;

◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (30 mars 2020);
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (14 mai 2020);
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (15 juin 2020);
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (15 juillet 2020);
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (14 août 2020);

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

19-02-2020

APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF DE VILLE ST-PASCAL

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Pascal dans le cadre du projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements (régionaux et provinciaux) se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière appuie la Ville de Saint-Pascal dans le cadre du projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

20-02-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT À L'ARPEUTEUR GUY MARION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est propriétaire du terrain n° 5 215 218 situé sur la Route 132;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce terrain est située en zone MiA6, prête à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen d'acquérir une partie de ce terrain pour se construire un immeuble résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à l'arpenteur Guy Marion de bien vouloir préparer la description technique pour lotir ce terrain;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à négocier et signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité;

QUE le prix de vente du terrain soit mis dans un surplus affecté et qu'il soit versé sur le capital de l'emprunt le 9 mai 2022 soit la date de refinancement du règlement d'emprunt n° 338.

21-02-2020

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désirent améliorer l'aménagement du réseau de sentiers municipaux du site récréatif et de plein air du Boisé Beaupré, et ce, en partenariat;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaitent subvenir aux besoins actuels et futurs de leurs citoyens respectifs, ainsi que de permettre la pratique d'activités de plein air traditionnelles et émergentes (vélo de montagne, fatbike, randonnées, ski de fond et raquette);

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont, d'un commun accord, demandé la réalisation d'un plan directeur pour le développement et le réaménagement du site du Boisé Beaupré;

ATTENDU QUE ce plan directeur a été réalisé par la firme Sentiers Boréals et qu'il reflète les besoins des deux partenaires municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a accepté ce plan directeur par résolution, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 (résolution #302-2019);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a accepté ce plan directeur par résolution, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 (résolution #195-10-2019);

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaitent supporter les coûts du réaménagement et du développement du site à raison de 60 % pour la Ville et de 40 % pour la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la présentation du projet de *Réaménagement du Boisé Beaupré – Phase 1* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à payer leur part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désigne Monsieur Rosaire Ouellet, maire, et Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

22-02-2020

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2 % des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9 % des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85 % établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2020.

23-02-2020

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 25 – PROJET AQUEDUC/ÉGOUT ROUTE 132 ET CARRÉ SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la résolution n° 131-06-2019 concernant l'octroi du contrat pour la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées pour le secteur du Carré Saint-Louis et de la Route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 25 émise par la firme Norda Stelo en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement augmentera certains postes budgétaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la directive de changement numéro 25 au montant d'environ 31 460 \$ avant les taxes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer cette directive de changement.

24-02-2020

AUTORISATION DE DÉPENSE – RAYNALD BEAULIEU INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 39942 qui s'élève au montant de 5 065.11 \$ taxes incluses pour l'achat des deux pompes et des matériaux de plomberie nécessaires à l'installation septique de la halte routière;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était budgété dans le compte grand livre 23 08001 516;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

25-02-2020

AUTORISATION DE DÉPENSES – INFORMATIQUE IDC

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° IDC315559 qui s'élève au montant de 5 986.06 \$ taxes incluses pour l'achat de deux nouveaux ordinateurs et d'un serveur de fichiers;

CONSIDÉRANT la facture n° IDC315560 qui s'élève au montant de 3 188.08 \$ taxes incluses pour l'achat de deux nouveaux portables;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses dans le budget 2019.

26-02-2020

**TARIF DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2020 –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2020, au montant de 89 \$/tonne métrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2020, proposés dans un avis public émis par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 21 août 2019.

27-02-2020

SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux qui attend la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADHÉRER à ce service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 500 \$ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats pour l'année 2020.

28-02-2020

AUTORISATION D'ASSISTER AU COLLOQUE DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, d'assister au colloque de l'ADMQ les 17, 18, 19 juin 2020 à Québec au coût de 638.12 \$ plus les frais d'hébergement.

29-02-2020

ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

Suite à l'entente conclue par la résolution 112.06.2014 intitulée « Entente de services aux sinistrés »;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE VERSER la somme de 273.02 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour notre contribution 2020-2021.

30-02-2020

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **186 817.61 \$**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

31-02-2020

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 H 40.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2020

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2020- JANVIER	32 173.60 \$
RJF Roussel	Location de tracteur - Janvier	1 609.65 \$
Double Impect	Ménage Janvier	431.16 \$
Auberge Cap Martin	Conférence Janvier	399.77 \$
Great West	Assurances Janvier	1 938.27 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	142.89 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	267.83 \$
Hydro-Québec	Administration	776.08 \$
Hydro-Québec	Parc	46.29 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	455.21 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	488.05 \$
Hydro-Québec	Égout Route 230	101.94 \$
Bell Canada	Administration	452.33 \$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	113.74 \$
Pascale Pelletier Ouellet	Programme couches lavables	291.41 \$
Liette Desjardins	Conférencière 14 janvier 2020	50.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 504.38 \$
Purolator	Envoi Détecteur de gaz	11.04 \$
Virgin Mobile	Cellulaire M. Maire	46.52 \$
Marilyne Lévesque	Café	73.98 \$
CNESST	Cotisation CSST	29.37 \$
Valérie Trépanier	Bris de véhicule	250.00 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 405.85 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 109.03 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		53 168.39 \$
DÉPENSES COURANTES		
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Pièce pour Sterling	37.62 \$
GROUPE BOUFFARD	Récupération décembre	1 495.39 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	8.00 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	Couteaux, sabots, boulons etc.	1 837.30 \$
GYROTECH	Module central Sterling	224.20 \$
PG SOLUTIONS INC.	Papeterie et réinstallation PG	1 237.95 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU	Pièce pour souffleur	83.51 \$
USD GLOBAL	7 bacs noirs	844.86 \$
QUEFLEX (3681432 CANADA)	Lames	665.21 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	6 105.86 \$
CHOX FM INC	Vœux des fêtes	206.96 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage chiennes de travail	46.27 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Cadenas poste de pompage + clé	222.80 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Bois, pelle, pinceau, etc.	957.44 \$
LOCATION J C HUDON INC.	Location pompe, huile, bidon, etc.	298.75 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	Papier à mains et toilettes & chlore	119.29 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Station pompage Halte et caméra	5 431.65 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	Eau/Égout estimé 2020	66 492.00 \$
FLEURISTE BEAUSITE ENR	Décès M. Fernand Pelletier	114.98 \$
CLAUDE DIONNE	Pelle mécanique	398.38 \$
BUROPLUS	Copies Lexmark	8.29 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Réparer transformateur	121.47 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Lampe, balai essuie-glace, etc.	195.88 \$
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Portables, ordinateurs, installation	9 711.70 \$
PROPANE SELECT	Propane	1 046.37 \$
SÉMER	Matières organiques	96.40 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	Mise à jour 10 décembre 2019	86.23 \$
MRC DE KAMOURASKA	Formulaires, KM insp., formation, Transport adapté 2020, etc.	6 752.08 \$
POSTES CANADA	Info janvier	101.32 \$
GROUPE ULTIMA INC.	Primes 2020-2021	28 547.00 \$
WURTH CANADA LIMITED	Quincaillerie	154.06 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		133 649.22 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		186 817.61 \$